



MAGNY-LES-HAMEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

ARRETE PERMANANT

RELATIF AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION RUE DE LA GENESTE

N°14- 07-PM

NOUS, Maire de la commune de MAGNY LES HAMEAUX ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code Pénal et tout particulièrement son Article R 610-5 ;
VU le Code de la Route et plus particulièrement l'article R 417-11 ;
CONSIDERANT que par mesure de sécurité il y a lieu de fermer une portion de la rue de la Geneste ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de conserver l'accès aux services publics sur toute la longueur de la rue de la Geneste ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** : A compter du 15 février 2014, la rue de la Geneste sera fermée à la circulation publique, depuis l'intersection formée avec la route de Port Royal des Champs (RD 195) jusqu'au n°08 de ladite rue.
- ARTICLE 2** : Seuls les services publics et les cyclistes sont autorisés à stationner et à circuler dans la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant, devant l'accès situé sur la route de Port Royal des Champs (RD 195), et celui positionné à hauteur du n°08 de la rue de la Geneste. Ces accès seront réservés uniquement aux services publics.
- ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5** : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.
- ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Magny les Hameaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magny les Hameaux, le 03 février 2014

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage

Bertrand HOULLON
 Maire de Magny les Hameaux
 Vice-président de la Communauté
 d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

